

SOUS-PREFECTURE DE CORTE

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT**

Arrêté n° 2010-153-6 en date du 2 juin 2010 portant création et composition du Comité de Pilotage local conjoint des Sites Natura 2000 FR 9400580 "Marais del Sale, zones humides périphériques et forêt littorale de Pinia" Zone Spéciale de Conservation et FR 9410098 « Etang d'Urbino » Zone de Protection Spéciale .

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
- VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 Urbino (zone de protection spéciale)
- VU** l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 FR 94006580 "Marais del Sale, zones humides périphériques et forêt littorale de Pinia" Zone Spéciale de Conservation ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-131-0007 en date du 11 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Tony CONSTANT, sous-préfet de l'arrondissement de CORTE, chargé de mission pour la mise en œuvre du programme "Natura 2000" dans le département de la Haute-Corse ;
- VU** le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Corse,

ARRÊTE

Article 1^{er} Il est créé un Comité de pilotage local conjoint des sites NATURA 2000 FR 94006580 "Marais del Sale, zones humides périphériques et forêt littorale de Pinia" Zone Spéciale de Conservation et FR 9410098 « Etang d'Urbino » Zone de Protection Spéciale chargé d'élaborer le document d'objectifs (DOCOB) de ces sites, puis d'en suivre la mise en œuvre.

Article 2 La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée comme suit :

- Services de l'État :

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de Corse,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse,

ou leurs représentants ;

- Elus, représentants des collectivités territoriales :

- Le président du conseil exécutif de Corse,
- Le président du conseil général de la Haute-Corse,
- Le maire d'ALERIA,
- Le maire de GHISONACCIA,

ou leurs représentants ;

- Représentants des établissements publics :

- Le directeur régional de l'office national des forêts,
- Le délégué régional adjoint de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- Le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- Le directeur du centre pénitentiaire de Casabianda,
- Le président de l'office de l'environnement de la Corse,
- Le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Corse,

ou leurs représentants ;

- Représentants des Propriétaires :

- Le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,

ou son représentant ;

- Usagers et socioprofessionnels :

- Le président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Corse,
- Le président de la fédération des chasseurs de la Haute-Corse,
- Le directeur du Musée d'ALERIA,
- La directrice de l'office du tourisme d'ALERIA,
- La directrice de l'office du tourisme de GHISONACCIA,
- Le président de l'association ALALIA,
- Le président de l'association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse,

ou leurs représentants ;

- Personnes qualifiées au titre des sciences de la vie, de la terre et de la valorisation pédagogique :

· M. Grégory BEUNEUX, mammalogiste, membre du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Corse,

Article 3 Les membres du Comité de pilotage local conjoint des site Natura 2000 FR 94006580 "Marais del Sale, zones humides périphériques et forêt littorale de Pinia" Zone Spéciale de Conservation et FR 9410098 « Etang d'Urbino » Zone de Protection Spéciale sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 4 Le Président du Comité de pilotage local est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et parmi eux. A défaut, la présidence est assurée par le représentant de l'Etat.

Article 5 Si la présidence est assurée par un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements, ceux-ci désignent également la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. Dans ce cas, les représentants de l'administration siègent à titre consultatif.

A défaut, l'élaboration du document d'objectifs et le suivi de sa mise en œuvre sont assurés par le représentant de l'Etat.

Article 6 Dans le cas où le représentant de l'Etat assure la présidence, le secrétariat du Comité de pilotage local est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en liaison avec la Sous-préfecture de Corte.

Article 7 Le comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux pléniers, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs.

Article 8 L'Arrêté préfectoral n°2007-255-6 du 12 septembre 2007 portant création et composition du comité de pilotage local du site Natura 2000 FR9400580 « Marais del Sale, zones humides périphériques et forêt de Pinia » est abrogé.

Article 9 le Sous-Préfet de Corte et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse.

Pour le préfet,
Le sous-préfet de l'arrondissement de Corte,


Tony CONSTANT